

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20250130-DEL202507INC-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux janvier deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corine GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Sophie VIAL, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS : Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO,

Secrétaire de séance : Frédéric DUMOUCHEL

| |
|--|
| Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 17 |
|--|

**DEL 2025 07 Réalisation d'un schéma Directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune
(Votée à l'unanimité) André GUICHERD ne participe pas au vote**

Dans le cadre de la mise à jour par le cabinet d'étude Merlin de son schéma directeur d'eau potable (SDAEP), le Syndicat des Eaux propose aux communes de son périmètre une mutualisation pour la réalisation des Schémas Directeurs communaux de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit puis le décret n°2015-235 relatif à la D.E.C.I. ont initié une clarification des règles en vigueur en matière d'implantation, et de gestion des points d'eau servant à la D.E.C.I. dans chaque commune.

La D.E.C.I. comprend :

- le dimensionnement des besoins hydrauliques,
- la création et la réception des Points d'Eau Incendie (P.E.I.),
- le contrôle et la gestion des ressources en eau.

Si les sapeurs-pompiers ont à leur charge la lutte contre les incendies, il est de la compétence des communes « d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des SIS par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin ».

La police administrative spéciale de la D.E.C.I. consiste en pratique à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale, arrêter le schéma communal de la D.E.C.I. et faire procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le référentiel précisant les règles applicables en matière de défense extérieure contre l'incendie est le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) adopté par arrêté préfectoral.

L'étude proposée doit permettre de préciser les prestations à réaliser en complément du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin de permettre à la commune d'avoir une vision d'ensemble des mesures à prendre pour satisfaire à ses obligations réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie, et d'évaluer l'incidence potentielle des actions proposées sur le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le rapport de synthèse permettra de :

- dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
- identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution,
- vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
- déterminer les dispositifs à mettre en œuvre pour, soit être en conformité avec le RDDECI, soit améliorer la défense en place, si nécessaire,
- planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Les prestations feront l'objet d'une rémunération forfaitaire de 6 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire engager 6 000€ HT pour la rédaction du schéma directeur de la Défense Extérieure Contre l'Incendie comme proposée par le syndicat des eaux par le cabinet d'étude MERLIN

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 29 janvier 2025 ;

Le Secrétaire,

Frédéric DUMOUCHEL

Le Maire,

Magali GUILLOT

